

**CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER**  
**Maîtrise d'ouvrage communautaire**

Réfection de l'ouvrage sur le Turré entre la route du Luc à ARBLADE LE BAS

Et chemin communal Commune de VERGOIGNAN

Entre

La **Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour**, représentée par son Président, M. Philippe BRETHERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ... , ci-après dénommée « la collectivité », d'une part

La **commune de VERGOIGNAN**, représentée par le Maire, M. Michel MARQUE, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du ... , ci-après dénommé « la Commune », d'autre part,

Vu l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Il est convenu et établi ce que suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET de la MAITRISE D'OUVRAGE**

La commune autorise la collectivité à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'ouvrage sur le Turré tels que décrits au devis joint en annexe.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION ET FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

La Collectivité assure le financement de l'opération.

Les travaux objet de la présente convention, portent sur la réfection de l'ouvrage sur le Turré situé en limite de la route du Luc à ARBLADE LE BAS (classée dans la voirie communautaire) et du chemin communal de la commune de, pour un coût global estimé d'aménagement de 25 720,00€ HT conformément au devis joint en annexe.

**Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour**

7 boulevard de la Gare, 40800 Aire sur l'Adour - 05 58 45 19 05

[cdc@cdcaire.org](mailto:cdc@cdcaire.org)

[www.cdcaire.org](http://www.cdcaire.org)

Page 1 sur 4

### ARTICLE 3 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune participera au financement de l'opération, à hauteur de **3870,16€ (soit 15 % du montant total hors FCTVA)**

Le fonds de concours de la Commune pourra être versé selon les modalités suivantes :

Règlement de l'intégralité du fonds de concours après réception des travaux par le maître d'ouvrage.

La demande de versement sera accompagnée du procès-verbal de réception définitive sans réserve, du décompte général définitif du marché et des factures des dépenses annexes.

**Le montant sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.**

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Si la Collectivité envisageait de modifier l'aménagement routier, elle devrait consulter la Commune et un avenant à la présente convention devrait être signé.

La commune s'engage à ne pas appeler en garantie la collectivité, à ne pas engager d'action récursoire à son encontre dans le cadre de toute action en responsabilité qu'elle aurait à subir pendant la période allant du début des travaux jusqu'à la remise de l'ouvrage.

La Collectivité s'engage à remettre à la commune un dossier de récolement des travaux, préalablement à la réception des travaux.

### ARTICLE 5 : REALISATION ET GESTION DE L'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés dans le cadre du programme voirie 2024 via une lettre de commande correspondant au devis présenté.

#### Suivi du chantier

Le service voirie de la collectivité assurera le suivi et le contrôle des travaux.

La collectivité devra informer, au moins quinze jours à l'avance, la commune de la date d'ouverture du chantier. Le Maire ou son représentant devra être convié à participer aux réunions de chantiers. A la fin du chantier, il vérifiera la conformité de l'exécution de l'ouvrage et un procès-verbal de récolement sera établi et annexé à la présente convention.

### Entretien de l'ouvrage

1. à la charge de la Commune
  - chaussée côté chemin communal
2. à la charge de la Collectivité
  - chaussée côté voie communautaire
  - entretien de l'ouvrage tant que la voie supportée est inscrite dans la voirie communautaire.

### Dossier de récolement :

Les dossiers de récolement à remettre au gestionnaire sont composés de :

- Plans des emprises ;
- Dossier de suivi des travaux :
  - comptes-rendus des réunions de chantier

### **ARTICLE 6 : MODALITES ET DELAIS**

#### Délais

- la présente convention devra être signée dans un délai d'un an à compter de la délibération du Conseil Communautaire ;
- la mise en œuvre de l'ouvrage devra se faire dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention (date la plus tardive), faute de quoi l'autorisation sera réputée caduque ;
- l'exécution de l'ouvrage devra être terminée dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la convention (date la plus tardive).

Elle pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Elle pourra être prorogée une fois pour le délai de commencement des travaux, sur demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, par lettre recommandée expédiée trois mois avant la date d'expiration.

Dans ces conditions, la participation financière de la commune ne sera pas réévaluée à la hausse.

Le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

La présente convention comporte 4 (trois) pages et ses annexes (deux pages).

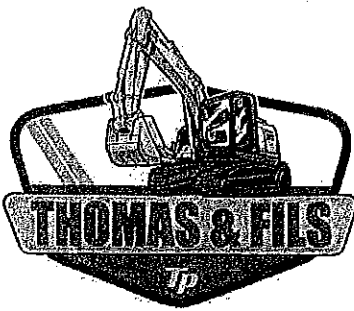
Fait en double exemplaire,

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président de la Communauté de Communes  
d'Aire-sur-l'Adour,

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Maire  
de VERGOIGNAN

**Philippe BRETHERS**

**Michel MARQUE**



# SARL THOMAS MICHEL & FILS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224\_09-DE



Terrassements - Assainissements -  
Démolition - Recyclage et Vente de gravats

32110 ST MARTIN D'ARMAGNAC

Tél. : 05 62 69 07 86 - Port. : 06 80 22 42 56

Mail : thomas-et-fils@hotmail.fr

## Adresse du chantier

32720 ARBLADE LE BAS

COMMUNAUTE DES COMMUNES D'AIRE SUR

ADOUR

7 Boulevard de la Gare

40800 AIRE SUR L'ADOUR

Réfection d'un pont

DEVIS N° 202400079 du 03/05/2024

Page 1/2

	LIBELLE	QTE	U	PU. HT	TVA	TOTAL HT
1	Déconstruction de l'ouvrage existant Evacuation des matériaux vers décharges respectives et agréées	1,000	F	2 200.00	20%	2 200.00
2	Radier béton pour pose de buse Grave béton pour calage de l'ensemble	1,000	F	5 600.00	20%	5 600.00
3	Fourniture d'un annelé D2000 (longueur 6m)	1,000	U	8 600.00	20%	8 600.00
4	Enrochement en Aval	1,000	F	2 600.00	20%	2 600.00
5	Fourniture et pose de poteaux bois avec traverse en Amont	1,000	F	2 850.00	20%	2 850.00
6	Création de la surface de la dalle de finition, ferraillée	1,000	F	3 490.00	20%	3 490.00
7	Déplacement machines	1,000	F	380.00	20%	380.00

Taux de TVA	Base HT	Montant TVA
20%	25 720.00	5 144.00

MONTANT H.T.	25 720.00
TVA GLOBALE	5 144.00
MONTANT T.T.C. en Euros	30 864.00

Trente mille huit cent soixante quatre euros

Validité : 1 mois

Acompte 10288€ à la Commande ; le Solde à la Fin du Chantier .

Pour l'entreprise :

Pour le client :

Bon pour accord, le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_



Assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire souscrite auprès de Groupama d'Or  
Couverture du Risque en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer  
Groupama d'Or - 14 Rue de Valenciennes - CS 98105 - 31131 BAYONNE

N° Cristal 0 969 320 319

appel aux secours  
Mail : service-pro@groupama-or.fr

Dans le cadre de la loi LME n° 2008-776 du 4 avril 2008, nous vous précisons que tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

SARL THOMAS Michel & Fils au capital de 100 000.00€  
Siret : 50118927800010 - APE : 4312A - N° TVA Intracommunautaire : FR 43501189278

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 040-200030435-20241218-D181224\_09-DE

